

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 mars 2017

A 20 heures 09, Monsieur le Maire Jacques COLIN ouvre la séance.

Madame Marie-Françoise BONY a été désignée comme secrétaire. Elle fait l'appel.

Étaient présents : Jacques COLIN – Marie-Françoise BONY – Lionel FAIVRE Emmanuelle ALLEMANN – Barbara NATTER – Gérard JEANBLANC – Elise LAB – Alphonse MBOUKOU – Christian CODDET – Dominique VALLOT – Béatrice JACQUINOT – Nuria GAUMEZ – Bernard CANAL – Nathalie BOURGEOIS – Anne-Sophie CAMPOS – Sylvain GALLY – Alain MERCET – Stéphane JACQUEMIN – Isabelle DUVERGEY

Absent représenté : Monsieur
Thierry STEINBAUER par Marie-Françoise BONY

Absent non représenté : Monsieur et Mesdames
Jérémy DURAND – Béatrice CUENAT – Sylvie KOLB

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 janvier 2017 est adopté à l'unanimité.

Assistait Madame Anne-Sylvia PISCHOFF-MARTINEZ, Directrice Générale des Services.

A l'ordre du jour :

Délibération n° 3962

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : liste des titulaires et suppléants proposés par la commune de Giromagny

Une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) est instituée dans chaque EPCI soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique, ce qui est le cas pour la Communauté de Communes des Vosges du Sud (CCVS).

Cette Commission Intercommunale se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

La CIID est composée de 10 commissaires et 10 suppléants auxquels s'ajoute un président qui est généralement le président de la Communauté de Communes.

Chaque commune membre de la CCVS doit proposer une liste de personnes pouvant siéger au sein de cette commission.

Par ailleurs, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent être domiciliés hors de la Communauté de Communes (tout en étant inscrit sur les rôles d'imposition locaux).

Etant précisé qu'il convient ensuite au Conseil Communautaire de délibérer à son tour pour soumettre à la direction départementale des services fiscaux une liste de membres.

A partir de cette liste, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques arrêtera une liste définitive de membres siégeant à la CIID.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Membres titulaires :

- Jacques COLIN
- Thierry STEINBAUER
- Emmanuelle ALLEMANN
- Stéphane JACQUEMIN
- Nicolas FACCHINO (membre extérieur)

Membre suppléants :

- Alphonse MBOUKOU
- Marie-Françoise BONY
- Christian CODDET
- Dominique VALLOT
- Emmanuel KNOEPFLIN (membre extérieur)

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal avec 19 votes pour,
et 1 abstention,

PROPOSE la liste des membres titulaires et suppléants indiqués ci-dessus à la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud.

Délibération n° 3963

Adhésion de la commune de Giromagny au groupement de commandes pour l'achat d'énergie sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté en tant que membre

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre ci-joint en annexe

Monsieur le Maire rappelle que le SIAGEP propose à ses adhérents la constitution d'un groupement de commandes d'achat de gaz naturel et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions réglementaires de se mettre en conformité avec la loi tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

L'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté a une durée illimitée.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Energies, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de l'acte constitutif. Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution. En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La liste des contrats concernés pour ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération et remis aux Conseillers Municipaux avec leur convocation.

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire demande l'autorisation aux Conseillers Municipaux :

D'ACCEPTER les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER l'adhésion de la ville de Giromagny en tant que membre au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,

D'AUTORISER le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Giromagny. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

DE S'ACQUITTER de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

DE DONNER mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire du réseau.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ACCEPTE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE l'adhésion de la ville de Giromagny en tant que membre au groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Giromagny. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

ACCEPTE DE S'ACQUITTER de la participation financière prévue par l'acte constitutif,

DONNE mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire du réseau.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Gestion des Equipements Publics (SIAGEP), à l'attention de Madame DEMESY.

Délibération n° 3964

Réactualisation de la liste des personnes bénéficiaires du CNAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de réactualiser le fichier des bénéficiaires du CNAS pour la commune de Giromagny.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que le fichier des bénéficiaires comporte uniquement les agents actifs au 1^{er} jour ouvré de 2017.

Par conséquent, les agents retraités ne bénéficieront plus de la prestation CNAS et aucune cotisation ne sera versée pour eux.

En effet, il est apparu que les agents retraités n'avaient jamais recours aux différentes prestations

proposées par le CNAS.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de prendre en compte ces nouvelles dispositions et de réactualiser la liste des bénéficiaires du CNAS conformément à ces informations.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE de modifier la liste des bénéficiaires qui ne prendra en compte que les actifs au 1^{er} jour ouvré 2017,

DIT que les retraités ne seront plus pris en compte dans ce fichier et qu'aucune cotisation ne sera versée pour eux.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- CNAS, Antenne Est, Bâtiment A, 11 rue du Verdon – CS 20038 – 67023 STRASBOURG,
- Madame la correspondante du CNAS, Madame Amandine BLANC,
- Madame Béatrice JACQUINOT, élue référente CNAS pour la commune

Délibération n° 3965

Acquisition de matériels dans le cadre de la démarche zéro-phyto

Thierry STEINBAUER arrive à 20h30 et participe au vote.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°3911 du 29 janvier 2016, la commune de Giromagny s'engageait dans une démarche zéro-phyto sur son territoire.

Dans la continuité de cette démarche, il convient aujourd'hui de préciser la liste du matériel qui sera acquis par la commune afin de concrétiser cet engagement dans le temps, tout en assurant un entretien adéquat des espaces publics communaux.

Les outils techniques nécessaires au désherbage préventif et curatif des zones sur le territoire de la commune sont :

- une balayeuse automotrice pour le traitement préventif des trottoirs et parkings publics,
- un désherbeur thermique pour zones pavées et pieds de mur le long des trottoirs,
- un désherbeur mécanique nécessaire au traitement des zones stabilisées et sablées,
- un broyeur à branches pour la production de copeaux et bois qui seront déposés sur les massifs de plantations, permettant la réduction de l'arrosage,
- un réciprocatrice pour le débroussaillage des zones délicates (abords de voies communales et cimetières).

Le montant total de ces acquisitions techniques s'élève à 97 809,41 € HT.

Monsieur le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de valider ce programme d'acquisition d'outils techniques nécessaires à la mise en place de la démarche zéro-phyto.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à s'inscrire dans ce programme d'acquisition d'outils techniques pour la démarche zéro-phyto,

DIT et CONFIRME la demande d'aide faite à l'agence de l'eau à hauteur de 80 % du montant total du programme.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, à l'attention de Madame Virginie Fasquelle, Le Cadran, 24 rue de la Corvée – 25000 BESANCON

Informations diverses

- Monsieur le Maire remercie les Services Techniques, et plus particulièrement Jean-Claude BRALET, qui ont procédé à la peinture de la salle du Conseil Municipal.

- Lors du Conseil de la Communauté du 14 mars 2017,

Monsieur ANDERHUEBER a été élu Président de la Communauté de Communes des Vosges du Sud

Les Vice-Présidents sont :

1^{er} Vice-Président : Emmanuelle ALLEMANN, Adjointe au Maire de Giromagny

2^{ème} Vice-Président : Eric PARROT, Maire de Lachapelle-Sous-Rougemont

3^{ème} Vice-Président : Jacques COLIN, Maire de Giromagny

4^{ème} Vice-Président : Jean-Claude HUNOLD, Maire de Lachapelle-Sous-Chaux

5^{ème} Vice-Président : Chantal PHILIPPON, Adjointe au Maire d'Etueffont

6^{ème} Vice-Président : Eric PARTY, Adjoint au Maire de Vescemont

7^{ème} Vice-Président : Nathalie CASTELEIN, Adjointe au Maire de Rougemont-Le-Château

8^{ème} Vice-Président : Marie-Françoise BONY, Adjointe au Maire de Giromagny

Hervé GRISEY Conseiller Municipal d'Etueffont, Didier VALLVERDU Maire de Rougemont-Le-Château, et Jean-Pierre BRINGARD Adjoint au Maire d'Anjoutey sont proposés aux postes de Conseillers Communautaires délégués.

Dans une courte allocution, Monsieur le Maire retrace les grandes actions de la Communauté de Communes La Haute-Savoire sous la présidence de Monsieur Daniel ROTH. Il remercie celui-ci pour tout le travail accompli depuis 1998 au sein de cette collectivité.

- La cérémonie de la fin de la guerre d'Algérie aura lieu le dimanche 19 mars, à 9h00, cérémonie sans réception en raison de la cérémonie collective se déroulant à Belfort.

- Des arbres dangereux situés à l'extrémité de la rue des Casernes vont être coupés au cours de la semaine 12.

- Au cours de la remise des prix pour les décorations de Noël organisée par Villes et Villages Fleuris, Giromagny a obtenu le 1^{er} prix dans sa catégorie.

- Les étudiants de l'école d'Ingénieurs-paysagistes d'Angers feront un retour public de leurs travaux sur le centre-ville de Giromagny le vendredi 31 mars, à 20h00, à la salle des fêtes.

Les élus et les habitants sont invités.

La séance est levée à 20 heures 50.

Pour extraits certifiés conformes

A Giromagny, le 17 mars 2017

Le Maire,

Jacques COLIN

Affiché le 17 mars 2017

Conformément aux dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965, toute contestation devant le Tribunal administratif doit avoir lieu dans les 2 mois de la publication des présentes délibérations.